

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention de  
partenariat  
"Marathon du lac du Der"  
2023**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien de l'Association Cap Der pour l'organisation de l'édition 2023 du Marathon du Der ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que constitue pour Seine Grands Lacs, le Marathon du Lac du Der en termes de visibilité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La convention de partenariat *Marathon du Lac du Der 2023*, ci-annexée, établie entre l'Association Cap Der et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, est approuvée

**ARTICLE 2** : La présente convention s'applique dès sa signature et expire le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante d'un montant de 3 500 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 –Section Fonctionnement.

**ARTICLE 4** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Cap Der;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 25 avril 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)